

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 24 AVRIL 2017
À 19 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : Yves Coulombe, maire
Sylvain Delisle, conseiller
Debbie Deslauriers, conseillère
Louis Gosselin, conseiller
Julien Milot, conseiller
Serge Pouliot, conseiller

ABSENTES : Josée Pelletier, conseillère

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution: Règlement d'emprunt 563-2016 - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
4. Résolution: Règlement d'emprunt 563-2016 – Résolution de concordance
5. Résolution : Règlement d'emprunt 563-2016 – Résolution de courte échéance
6. Période de questions
7. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 19 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 1009-17**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 1010-17**

3. RÉSOLUTION: RÈGLEMENT 563-2016 – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSION PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément au règlements d'emprunt numéro 563-2016, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 mai 2017, au montant de 5 037 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a reçu les soumissions détaillées ci-dessous

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
203 000 \$	1,20000 %	2018
208 000 \$	1,30000 %	2019
212 000 \$	1,50000 %	2020
217 000 \$	1,70000 %	2021
4 197 000 \$	1,85000 %	2022
	Prix : 98,64900	Coût réel : 2,12977 %
2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
203 000 \$	1,25000 %	2018
208 000 \$	1,40000 %	2019
212 000 \$	1,55000 %	2020
217 000 \$	1,65000 %	2021
4 197 000 \$	1,90000 %	2022
	Prix : 98,82380	Coût réel : 2,13666 %
3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
203 000 \$	1,20000 %	2018
208 000 \$	1,30000 %	2019
212 000 \$	1,40000 %	2020
217 000 \$	1,65000 %	2021
4 197 000 \$	1,85000 %	2022
	Prix : 98,58900	Coût réel : 2,13897
4 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION		
203 000 \$	1,10000 %	2018
208 000 \$	1,35000 %	2019
212 000 \$	1,55000 %	2020
217 000 \$	1,75000 %	2021
4 197 000 \$	2,00000 %	2022
	Prix : 99,18900	Coût réel : 2,14463

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Pouliot, appuyé par Debbie Deslauriers et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 037 000 \$ de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**4. RÉSOLUTION: RÈGLEMENT D'EMPRUNT 563-2016 –
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 037 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
563-2016	4 130 340 \$
563-2016	906 660 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Pouliot, **appuyé** par Sylvain Delisle et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 037 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 9 mai 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE L'ILE-D'ORLEANS
627 CH ROYAL
SAINT-PIERRE-ILE-D'ORLEANS, QC
G0A 4E0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION
NO : 1012-17

**5. RÉSOLUTION: RÈGLEMENT D'EMPRUNT 563-2016 –
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 037 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 563-2016, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 9 mai 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 563-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fût posée par les membres de l'assistance.

RÉSOLUTION
NO : 1013-17

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Louis Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19 h 15

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».